

MAIRIE DE VAUDRINGHEM

COMPT E R E N D U
D E L A S E A N C E D U
C O N S E I L M U N I C I P A L

du Mardi 11 Juillet 2023, à 18 Heures 30.

(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

Présidence de Monsieur MERLO Olivier.

Présents : Mesdames & Messieurs VASSEUR Dany, LEMAIRE Anne, SPECQUE Eddie, VASSEUR Eric., CARPENTIER Lionel, SPECQUE Céline WEPIERRE Delphine, Gilles DEBROUCKER, BAROUX Christophe, EVRARD Christophe, DEREU Michel.

Absents excusés : Madame VASSEUR Muriel, Monsieur DUFOUR Freddy et Monsieur CARTIAUX Roger.

Retard excusé pour raisons personnelles : Madame SPECQUE Céline est arrivée à 20h00.

Pouvoir : Madame VASSEUR Muriel donne POUVOIR à Monsieur VASSEUR Dany

Secrétaire : Monsieur DEREU Michel.

1) Adoption du compte rendu de la réunion du Vendredi 09 Juin 2023

Adopté à l'unanimité des voix.

2) L'ordre du jour est relu

1^{er} sujet : Services de l'eau potable - de l'assainissement collectif et du SPANC - Rapports annuels sur le prix et la qualité du service - Exercice 2022

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, suivant le décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIDEALF, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, ainsi qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) du SIDEALF.

Ces rapports comprennent la présentation du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les présents rapports du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

2nd sujet : Délibération autorisant Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune en cas de litige ou de sinistre.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une effraction avec dégradation avait eu lieu au stade de foot en Novembre 2019 par une bande de jeunes qui avaient visité plusieurs vestiaires des stades dans les communes aux alentours.

A la réception de la convocation de M. le Procureur de la République pour une audience début Mars 2023, Monsieur le Maire répond que la collectivité qu'il représente, souhaite se constituer partie civile dans le cadre de l'affaire visée en objet.

Suite à la première audience, le Tribunal de Grande Instance a informé la Mairie que demande de Monsieur le Maire a été rejetée au motif que le Conseil Municipal n'a pas délibéré sur ce sujet et n'a pas autorisé Monsieur le Maire à se constituer partie civile. Cette décision de la part du Tribunal de grande Instance fait suite à une remarque formulée par l'un des avocats des accusés.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de prendre une délibération l'autorisant à se constituer partie civile au nom de la commune en cas de litige ou de sinistre et d'autoriser Monsieur Maire à réclamer des dommages et intérêts au nom de la Municipalité si nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune et à réclamer des dommages et intérêts au nom de la Municipalité.

12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Points sur le projet d'acquisition foncière en partenariat avec l'EPF (Etablissement Public Foncier).

Dans le cadre du développement de projets communaux, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du dernier Conseil Municipal, il avait présenté la procédure d'acquisition foncière en partenariat avec l'EPF. Suite à cela, Monsieur le Maire a fait appel aux services des « Domaines » pour une estimation du bien en vue d'une éventuelle acquisition.

Monsieur le Maire fait part du retour de l'estimation des Domaines qui rejoint l'estimation faite par le Notaire de famille.

Monsieur le Maire rappelle que, comme indiqué dans la procédure, le prix d'acquisition est négocié par l'EPF à partir de l'estimation établie par le service des domaines.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mandater l'EPF pour la négociation auprès de la famille.

Questions et informations diverses :

- 1) Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a contacté plusieurs architectes pour le projet de la mise aux normes PRM des écoles et que suite aux différents devis, il a retenu le moins élevé (1 428 €). Ce dossier sera confié au cabinet d'architecte PARAL'AX d'Alincthun.

Arrivée de Céline SPECQUE à 20h05

- 2) Monsieur Dany VASSEUR informe l'Assemblée que la pose de la rampe accès PMR des classes sera installée la dernière semaine de Juillet par la société MECALIBRE de Leulinghem et que les travaux confiés à la société DUCROQ TP pour la création de trottoirs dans la Rue du Bois sont programmés première semaine de Septembre.
- 3) Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la parabole de Madame Biencourt va gêner pour le passage de la rampe accès PMR des écoles ; en accord avec Madame Biencourt, la parabole sera démontée et remplacé par un répéteur Wifi dans le logement, à la charge de la commune.
- 4) Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu le matin même en Mairie en présence des services départementaux, et des Maires des communes de Ledinghem, Thiembonne et Senlecques pour les travaux d'élargissements (avec tapis enrobés hors gel) de la Chaussée Brunehaut (tronçon de Senlecques au carrefour de Drionville)
Les travaux scindés en trois parties devraient se faire de la mi-Août à la fin Octobre selon les conditions météorologiques et le planning des entreprises retenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Pour Extrait :
Le Président,

A Vaudringhem, le 13 Juillet 2023
(Cachet)